

Un apprentissage de notaire au XVIII^e siècle, à Montreux

Autor(en): **Henchoz, Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **41 (1933)**

Heft 3

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-31871>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un apprentissage de notaire au XVII^{me} siècle, à Montreux.

Grâce à son *Livre de famille*, nous avons fait bonne connaissance avec l'honorable Pierre-David Chevalley, de Chernenex ¹.

Son *Journalier* nous décrit tout au long les opérations variées d'un bon paysan, pourvu d'un domaine étendu de vignes, de prés, de champs et d'alpage. Toutefois ce sujet est trop spécial pour que nous songions à l'imposer aux lecteurs de la R. H. V. Nous le remplacerons par l'exposé succinct de l'apprentissage de plumitif que fit l'auteur de ces *Livres de raison* ; car vous pensez bien que l'école paroissiale, au XVII^{me} siècle, n'était guère équipée en pédagogues et en moyens d'enseignement pour pouvoir former, à elle seule, des écrivains et des comptables aussi experts à manier la plume, et à ordonner leur matière, que notre paysan-notaire.

Reconnaissons, d'emblée, que celui-ci eut le bonheur d'avoir pour oncle et pour parrain l'un des hommes les plus en vue de la Baronnie du Châtelard, et de toute la Paroisse, dans la seconde moitié du XVII^{me} siècle : le *banderet* David Du Crest, frère du ministre Adam du Crest, qui fut pasteur à Montreux de 1646 à 1665, et qui desservit aussi, durant quelques années, l'église française de Berne. Le Doyen Bridel, dans le cinquième volume du *Conservateur suisse*, cite de lui quelques vers adressés au bailli de Thorberg pour le féliciter de son *Traité de l'agriculture suisse*.

¹ R. H. V., numéro de janvier 1932.

C'est également le bon Doyen qui nous a conservé une tradition locale touchant le banderet Du Crest. Lors d'une épidémie de peste, il aurait envoyé ses deux garçons dans son chalet du Béviaux, dans l'espoir de les soustraire à la contagion. La noire faucheuse, qui n'épargnait guère plus les campagnards que les citadins, alla néanmoins les visiter dans cet endroit solitaire ; et le malheureux banderet en conçut un chgrin si profond qu'il se créa bientôt une légende autour de son nom. La mort même ne mit point fin à sa douleur, et pendant longtemps on le vit revenir, monté sur son cheval blanc, et rôder autour du chalet devenu le tombeau de ses meilleures espérances. On prétendait même avoir entendu ses cris lamentables, qui épouvantaient les vieilles femmes et les petits enfants, « tous gens très peureux, comme chacun sait », ajoute Bridel. C'est cette tradition qui a fourni à notre spirituel conteur Alfred Cérésolle le sujet de son récit : *Le revenant des Verraux*.

Le fait lui-même doit être vrai, car les papiers de famille que nous avons consultés démontrent que le banderet ne laissa aucun descendant mâle, et que ses biens passèrent à ses neveux, les Rovéréa et les Chevalley. Ils font même entrevoir que s'il fut inconsolable de la perte de ses deux beaux garçons, il reporta néanmoins une partie de son affection paternelle sur ses deux neveux, David et Daniel, et s'occupa attentivement à gérer leur patrimoine : le père Chevalley ayant probablement été enlevé prématurément aux siens par la même épidémie. Nous avons entre les mains son cahier de comptes de tutelle, très bien tenu, et encore mieux écrit. C'est de ce document, et du carnet particulier de l'apprenti notaire que nous tirerons les éléments de cette modeste étude, qui, par son sujet, présente plus qu'un intérêt purement local.

Nous passons sans nous arrêter sur les premières années

de la tutelle qui commença en mai 1685, encore que les rubriques des comptes fourmillent de renseignements du plus vif intérêt sur les conditions d'existence d'une famille aisée à cette époque.

La mère suivit son mari dans la tombe deux ans plus tard; et le parrain se trouva dès lors seul avec *Madame la Banderettaz* pour s'occuper des deux orphelins.

Combien de fois, en les voyant grandir robustes et forts, et s'ébattre dans les rues étroites du village de Chernex, dut-il refouler un sanglot en pensant aux deux fils de sa chair que la peste hideuse lui avait pris traîtreusement ! Mais sa vie désolée avait encore un but : il pouvait faire de ses neveux des fils de son esprit. Ses comptes, clairs et consciencieux, nous apportent la preuve, à deux siècles et demi de distance, qu'il s'y employa de son mieux. Et les Livres de raison de l'ainé, Pierre-David, démontrent, de leur côté, qu'il y réussit.

Pour commencer, le tuteur remet à neuf la garde-robe de ses pupilles ; et les notes à ce sujet nous permettent de dire que ceux-ci devaient avoir tout à fait bonne façon dans leurs vêtements du dimanche ; il règle au régent de Chernex sa note d'écolage, en y ajoutant un bon quartier de « fourmage ». Puis il réunit un conseil de famille pour voir ce que l'on allait faire des deux galopins, qui avaient dorénavant besoin d'une direction et d'une surveillance permanentes. On décide de les confier pour une année « au sieur Deschappes, Regent d'Eschole de Veytoux, à charge de les bien entretenir, et instruire de son possible ès mystères de leur salut ». C'était, on le voit, une sorte de stage avant la confirmation. Le prix de pension était fixé à quatorze pistoles de bon or, plus deux écus blanc de vin (bonne-main) et un « fourmage », avec la réserve que si les deux garçons étaient menés trop rudement par le régent, le tuteur pouvait

les retirer au bout de six mois, en payant la demi-pension convenue. Cette clause n'eut pas besoin d'être mise en vigueur. A deux reprises, seulement, il est noté une dépense de six sols pour papier et encre.

Après les « interrogats » de décembre 1688, les deux frères rentrèrent à la maison pour deux mois, où ils retrouvèrent leur vieille servante, Barbille Dubochet, qui maintenait le foyer des Chevalley ouvert et ordonné. Ils en repartaient en février pour entrer chez un régent privé, M. Combaz, à Vevey. A la foire d'octobre, le tuteur leur achetait leur premier chapeau, avec « une aune et demi de drap blanc pour leur faire des bas pour l'hyver ». Ce stage paraît avoir été moins heureux que le premier, chez le régent de Veytaux ; car, en décembre, les deux pupilles sont transférés chez le ministre Blanc à la Tour-de-Peilz. A cette occasion, la garde-robe était de nouveau remise à neuf.

Enfin, l'année suivante, au mois de juillet, David entra comme apprenti chez le curial Dufour aux Planches, « pour estre instruit ès sciences », au prix de « une pistole d'or par mois, plus une demi-pistole de vin à Madame ». En même temps que le tuteur faisait cette inscription dans son *livre de mémoire*, le pupille notait dans son carnet personnel :

« Le peulnetriesme (pénultième) jour du mois de juillet 1690, mon parain m'a conduit avec mes hards chez Monsieur le Curial Dufour. »

Dès ce moment, nous demanderons au futur notaire seul de nous renseigner par le moyen du dit carnet, sur ses occupations professionnelles chez le curial.

Il apparaît que les premiers mois furent consacrés surtout à des besognes de commissionnaire et de garçon de bureau, et que Pierre-David n'eut pas souvent l'occasion de se servir de la plume d'oie. Et au cours des petites opérations d'encaissement, ou, simplement, des achats qu'il fut sans

doute appelé à faire pour *Madame la Curiale*, le patron se vit obligé de lui faire remarquer qu'il ne savait pas son livret des quatre opérations, ce qui était absolument inadmissible chez un candidat au notariat. Il fallait, avant tout, commencer par là.

C'est pourquoi Pierre-David se met en devoir de coucher par écrit sur son carnet (de sa propre fabrication naturellement) les règles qu'on lui avait sans doute maintes fois répétées à l'école et chez ses maîtres particuliers, et qui avaient quelque peine à se fixer dans sa mémoire. Et il intitule ce premier travail d'écriture :

« *Exemple, ou Livret, ou Table de multiplication et addition et soustraïction, comme aussi de la division...* »

Afin que qu'en j'obliera quelque reigle, je puis regardé en ce Livret là où je trouvera comme il faut faire. »

Et d'une très jolie écriture déjà bien formée, il titre les premières pages par cette inscription qui est aussi un mot d'ordre :

« *L'Arithmétique en sa perfection.* »

Il passe successivement en revue les questions de *numération*, dont il dessine l'*arbre* en douze colonnes, la dernière atteignant les centaines de milliards, et au-dessous desquelles il aligne fièrement un nombre de chiffres correspondant : 567 456 789 346. Mais il ne néglige pas d'expliquer minutieusement comment il faut lire un tel nombre après l'avoir divisé en « périodes en séparant les chiffres de 3 en 3 comme il se voit sur la figure... Mais en s'éloignant du premier caractère vers la main droite, on changera de domination (dominante), car au premier période qui est 346, on dira simplement trois cent quarante six ; au second période qui est 789 on dira sep cent huictante neuf *mille*... et ainsi de suite. Bref, quand on voudra trouver la valeur

de quelque nombre, on commencera à nombrer, ou comme l'on dit vulgairement à déconter par le premier caractère, de la main droite en rétrogradant vers la gauche... »

Notre apprenti passe ensuite à la « *difinition de l'addition* », à son exécution avec contrôle du résultat par le moyen de la preuve par 9, qui, dit-il, « est souvent fausse », et par un autre genre de vérification, qui, pour être peut-être plus sûr, n'en est certes pas plus clair ni plus expéditif, à mon humble avis. Il s'attarde assez longuement aux questions pratiques, telles que l'addition simultanée des écus, des florins, des sols et des deniers, opération à laquelle il ne manque pas d'annexer de nouveau les deux moyens de contrôle ci-dessus.

En revanche, il passe beaucoup plus rapidement sur la « *Reigle qu'on appelle la multiplication* » avec un exemple, fort peu explicite pour nos cerveaux habitués au système décimal, de la multiplication d'un nombre de sols par un nombre de deniers. J'avoue, pour ma part, non sans quelque confusion, que je n'ai vu que du feu dans les deux pages couvertes de chiffres qui sont censées représenter des opérations de ce genre. Tandis que notre jeune étudiant ès sciences notariales a dû s'y mouvoir comme un poisson dans l'eau, puisque son traité d'*Arithmétique en sa perfection* s'arrête là. Il n'avait plus rien à apprendre ; ou, plutôt, dès ce moment, il croyait pouvoir compter sur le secours de sa mémoire sans être obligé d'écrire les cas de calcul. La prudente précaution du début : « afin que quand j'oubliera quelque reigle », n'avait plus sa raison d'être.

C'est pourquoi nous le voyons passer à une autre *table*, celle de la fabrication de l'encre ; nous dirions aujourd'hui la *recette*. C'était aussi un chapitre important du programme d'étude pour les clercs de notaires ; et les anciens documents nous permettent de juger que tous n'étaient pas

également experts dans la préparation de cette matière si capricieuse dans sa conservation et dans ses effets, dans la durée de son éclat surtout. Chacun n'avait pas la « bonne recette », et l'on devait user de toutes sortes de stratagèmes pour se procurer celle qui faisait la gloire des études particulièrement bien achalandées.

Celle du curial Dufour des Planches était de ce nombre ; son encre devait faire prime sur le marché : Pierre-David, qui avait sans doute collaboré quelquefois à sa fabrication, ne fût-ce que pour broyer le vitriol, ne pouvait manquer de noter les ingrédients nécessaires, ainsi que les conditions de réussite. Voici sa recette, telle que nous l'avons trouvée à l'avant-dernière page de son carnet :

« Table pour faire ancre luissant. »

« Pour faire ancre luissant, il faut avoir demi livre de gasle (noix de galle) et 1/4 de livre de vistriol. Et sur cela mettre la valleur de deux pots de vin rouge, ou bien blanc ; et mesme si non a pas (*sic*) de vin, mettre de l'eau.

Lesquelles gasles les faut pillé jusques à ce qui soyent par quartiers ; Comme aussi le vistriol, il le faut pillé jusques à ce qui soit comme de la farine.

On peut aussi mettre de la gomet (gomme), surtout quand on n'a pas des gasles noires ; après quoy il faut mettre le tout dans un pot de terre, et le mettre boullir peu à peu sur des brases jusques à qui cuisse, en le brassant toujours un peu.

Après qu'il aura boullir, il le faut coulé, et pressé avec un linge dans une fiole.

Et caché les gasles pour une autre foy. »

En post-scriptum :

« Si on veu, on le peut aussi faire au soleil, mais il faut qui fasse chaud. »

Un mauvais plaisant pourrait faire remarquer que le degré d'éclat de cet encre luisant devait être proportionné à la dose de vin, rouge ou blanc, qui était sacrifiée à l'opération ; et que ceux qui croyaient pouvoir le remplacer par de l'eau n'étaient sûrement pas ceux qui en mettaient le plus dans le vin qu'ils buvaient !

* * *

Le Traité de théorie des notaires.

Pierre-David Chevalley travaillait depuis une année chez le curial Dufour, et l'initiation aux mystères de la basoche et aux méticuleuses formules obligées des actes d'acquis, d'échanges, de partages, de mandats à soumettre à la sanction du bailli, etc., etc., était désormais assez avancée pour pouvoir fixer sur le papier une troisième « table », celle des règles fondamentales de la profession. C'était la meilleure occasion d'éprouver la fluidité et la solidité de l'« ancre luisant ». Notre apprenti, devenu stagiaire, se munit en conséquence d'une demi-douzaine de feuilles de beau papier raisin, à la marque des trois grappes, en compose un cahier qu'il coud solidement avec du fil écru qui passerait aujourd'hui pour du cordonnet, taille sa meilleure plume d'oie, et après quelques exercices de majuscule de huit centimètres de haut, commence à tracer lentement son titre :

LIVRE DE THÉORIE DES

Notaires, et qu'ils doivent observer, Coppié par mois Pierre David Chevalley de Chernex, à présent demeurant Chez Monsieur le Curial Dufour aux Planches de Monstreaux, Jurisdiction de Chillion.

Il débute en déclarant que la première et principale partie

de quelque traicté que ce soit doit comprendre la « *diffinition des Choses que l'on veut tracter* ». Dans le cas particulier, celle des « offices des notaires et d'eux-mesmes ».

* * *

« *Notaire ou Office des notaires* est un office publicque par lequel les divers à faire et faict des hommes sont rédigé en forme d'escripture, sollennelle, publicq et authentique, et sont rapportez à la mémoire de la postérité choses dignes et plaines de foy.

Le notaire est celui qui exerce tel office, et pour ceste cause est requis, et appellé de ceux qui contractent, et qui sont seigneur de leur affaire, affin qu'ils mettent en escripture publicque et autentiques leurs affaires pour faire perpétuelle mémoire. »

Le *Traité* passe ensuite en revue les différents offices du notariat ; nous ne donnerons ici que l'abrégé de ces règles.

Premier office. Après avoir acquis la connaissance indispensable (nous constatons par les variantes dans l'orthographe que Pierre-David ne la possédait pas encore pleinement !), le notaire devait préparer un papier, ou protocole, pour enregistrer tous les contrats et actes faits par devant lui, « pour dès là les grossoyer et mettre en forme solennelle et deue ».

Second office. Le notaire doit « escouter diligemment luy-mesme sans substituer les parties venantes à luy, pour faire passer l'instrument de quelque contract » ; s'efforcer de comprendre les explications et la volonté des parties (« l'instruction et et voulloir ») ; les « invocquer amplement » (questionner) aussi longtemps que l'affaire lui semble peu claire.

Troisième office. En tout contrat et acte, s'il doit considérer tout d'abord « la substance, qualité et solennité » de la

pièce, il doit aussi « prendre garde de tous costés que l'acte fait par devant luy ne puisse estre debatu (contesté) et néanty par quelque deffaut ».

Le *quatrième office* concerne la rédaction définitive et la dictée « de sa propre bouche » d'après le « prothocole enregistré », pour établir la minute de l'acte.

Le « *cinquiesme office* est que, avant que les parties s'en allant, il faut leur lire les pacts, accords, renonciations, etc. », les mettre en présence de leurs engagements réciproques ; leur demander si elles ont quelque chose à ajouter afin de l'inscrire avant « l'accomplissement de l'escripture ».

Le *dernier office* a trait à la levée de l'acte en double, de sa propre main, sur parchemin ; à l'apposition de son paraphe, ou de son « seing accoustumé » ; à l'expédition aux parties après une dernière lecture « haut et clair ».

Suivent encore quelques règles particulières selon les différentes espèces de contrats ; puis la formule du brevet baillival.

La suite du cahier est occupée par des exercices sur l'*Acte de mariage* ; sur le *Testament* ; sur le *Mandat* et sur la *Reconnaissance* en règlement de compte.

Tout cela, donné en écriture fine et serrée, ne remplit que la moitié du cahier de douze feuillets. Il restait encore de belles surfaces à noircir. Notre stagiaire y griffonna quelques-unes de ses grandes additions de florins, sols et deniers ; il dessina sur la dernière page le jeu du « maraley », en inscrivant dans le carré central le nom du patron : *Monsieur le Curial Dufour*. Et puis, touché subitement par une flèche de Cupidon, il confia à son *Livre de théorie*, dans la forme la plus poétique qu'il sut « figner », un *traité* pour le moins imprévu : celui des « billets doux » d'un clerc amoureux.

Une idylle s'ébaucha-t-elle dans la maison du curial Dufour aux Planches, entre son apprenti et la cadette de ses filles ? On pourrait le supposer : ce cas s'étant déjà présenté quelquefois dans des circonstances semblables !

Le fait est que le cahier qui contient les doctes règles de l'art notarial renferme aussi deux pages d'un tout autre genre, moins précises dans la forme et moins graves dans le fond, mais beaucoup plus poétiques. Ce sont des couplets à l'état larvaire, ou en voie de prendre leur vol, qui donnent à penser que le jeune Pierre-David, tout en s'initiant aux mystères de la syntaxe des actes et des contrats, laissait parfois son imagination vagabonder hors du « poêle » qui servait « d'étude » à l'honorable Curial de la Juridiction de Chillon ; et que son cœur de 18 ans s'ouvrait déjà aux aspirations d'amour, comme les grenadiers des jardins du Maraley-dessus le faisaient sous les caresses ardentes du soleil de Montreux.

Il est difficile de déterminer si ces effusions sentimentales ne sont que des réminiscences de chansons attrapées au cours des promenades du dimanche, ou si elles sont un produit original du terroir. Les essais, tout d'abord informes qui couvrent la première page, retouchés et raturés et finissant souvent en queue de poisson, pourraient faire incliner pour la seconde alternative ; tandis que certains couplets du poème définitif (ou presque !) nous laissent perplexes quant à leur véritable auteur. Peut-être que les érudits en littérature du XVII^{me} siècle pourraient éclairer cette petite énigme.

Cela débuta, semble-t-il, par un gentil cadeau : fleurettes de Jaman et de Naye, chardons bleus des Coursis, ou bien joli mouchoir acheté pour quelques batz à un colporteur. Le tout accompagné de soupirs timidement transcrits sur le papier, et de la déclaration obligée de « sa flamme ».

*« Tous mes vœux à ce joint
Que puisse estre un jour,
Avec elle... !!! ...
Et avec son... » !!! ...*

Puis cela s'affermit un peu.

*« Du profond de mon cœur,
Penseray à ma mie,
Ceste si belle fleur... »*

Une ligne rajoutée :

« Et pour elle enflammé... »

Un gribouillage indistinct se terminant par le mot « certain ». Et le couplet se continue...

*« Qu'on ne sçauroit penser
L'effect de son mérite,
Ni mesme l'exprimer. »*

*« Qui plaise au Tout-Puissant
Toujours de la bénir ;
Son amour fleurissant
M'y vouloir départir. »*

Dé nouveau un couplet informe, où « grace » rime avec « face » ; celle-ci étant proclamée aussi belle « au dedans qu'en dehors ». Ces premiers balbutiements furent suivis, sans doute, de nombreux soupirs inexprimés, avec des alternatives d'espoir (après un gentil sourire !) et d'abattement (pour un regard indifférent que l'on croit chargé de dédain !). Atmosphère éminemment propre à troubler un cœur d'adolescent.

Mais qu'est-ce que des sentiments qui ne s'expriment pas ? Et la plume d'oie de courir de nouveau sur l'avant-der-

nier feuillet (on n'a nulle intention d'y sacrifier tout un cahier !) du « *Livre de théorie des notaires* ».

*Mon cœur tousjours suppire
Et ne fait que gémir ;
Car ce que je désire
Tousjours me fait languir :*

*Une fort belle fille
Qui en cest univers
M'a causé si habile
A composer des vers.*

*De mon désir les traces,
C'est de pouvoir entrer
Dedans ses bonnes graces ;
Et tousjours demeurer.*

*Que je fusse espoux d'elle :
Par cela entendant.*

C'est-à-dire que c'est bien ainsi qu'on l'entend, et pas autrement !

*Et de ceste pucelle
En estre vray aimant.*

*Ses beautés comparables
Me causent des désirs ;
Ses graces inénarables
Aussi tous ces suppirs.*

*Tant plus je la regarde,
Et plus la voudroit voir.
Car elle est plus mignarde
Que fille qu'on peut voir.*

Un élan de lyrisme, personnel ou emprunté, où il est question de « l'aigle qui n'engendre point conlombelle ». Ainsi la dulcinée, issue du premier curial de Montreux, a de quoi tenir (il faut bien amadouer un peu le *patron*) :

*Née de sage père,
Qui en porte sur elle
Le tiltre et caractère ;
Et de ce grand esprit,
Elle en est le pourtraict...*

L'inspiration, aussi bien que l'expression, commencent à faire défaut. Il est temps de mettre le point final. D'ailleurs, le poète est arrivé tant bien que mal au bas de la page, une page parfaitement remplie sur deux colonnes.

*Enfin elle est munie
De gloire et de splendeur ;
Estant aussy remplie
De vertu et d'honneur.*

* * *

Nous savons par le *Livre de famille* de Pierre-David Chevalley que cette ébauche d'idylle à l'ombre de l'étude du curial Dufour n'eut pas de suite. A la fin de son stage, il rentra à Chernex, où son parrain, le banderet, malade et âgé, avait besoin de lui pour mettre au net les comptes de la tutelle, et commencer à prendre la direction des affaires des deux maisons.

Il n'apparaît pas que le nouveau notaire ait instrumenté un grand nombre d'actes dans la Paroisse de Montreux : son « train de campagne » accru encore considérablement par son mariage, puis par l'héritage du banderet qui échut aux Chevalley et aux Rovéréa, absorba bientôt tout son temps.

et lui apporta suffisamment d'occasions de ne pas laisser sa plume s'encrasser. Les fonctions publiques ne tardèrent pas à faire appel à ses lumières et à son expérience précoce des affaires. Il fut gouverneur de son village, syndic de sa commune, assesseur, puis juge consistorial, juré à la Cour de justice de la Baronnie, hôtepitalier, que sais-je encore ?

Et si l'on retrouve moins souvent son paraphe au bas des actes que ceux des notaires Bazin, Dufour, Aubort, ou Genevey, on a de sa main des pièces plus rares et autrement intéressantes : ses *Livres de raison*, qui ont été conservés pieusement jusqu'ici par ses descendants en ligne directe.

Souhaitons qu'ils ne subissent pas le sort de tant de papiers de famille, qui ont été détruits pour « faire de la place », ou abandonnés aux brocanteurs en même temps que les vieilles armoires et les bahuts ; ou encore qui sont tombés en poussière dans quelque recoin d'un galetas. C'est surtout en prévision de cette fin, presque inévitable, que nous avons profité de l'occasion qui nous était offerte de les consulter, pour en extraire la documentation de quelques études sans prétention (¹).

Paul HENCHOZ.

¹ Voir *Terre vaudoise : Les Livres d'un bon paysan au XVII^{me} siècle*, 14 mai, 18 juin, 16 et 23 juillet, 6 et 13 août 1932.